



AGENCE DARMAILLAC  
1, rue du Centre  
40360 – POMAREZ  
Tél :05-58-89-30-44  
[f.darmaillac@areas-agence.fr](mailto:f.darmaillac@areas-agence.fr)

AGRAFFER LE CHEQUE ICI

2020

ASSURANCE RISQUE INTEMPERIES  
RESERVEE AUX CLUBS AFFILIES A LA FFCL

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné, Madame, Monsieur.....  
Président(e) de l'Association .....  
Adresse .....  
N°Téléphone –Fax - adresse messagerie .....  
**(renseignements obligatoires)**

Déclare adhérer à l'assurance risque intempéries aux conditions de la Convention FFCL du 13 Novembre 2013.

	Plafond maximum de capital déclarable	Minimum de capital déclarable
1-Tout type de course landaise	10 000 €	1 000 €
2-Concours et Tous Autres Spectacles	Contacteur L'Agence DARMAILLAC	
3-Autres spectacles NON tauromachiques	Contacteur L'Agence DARMAILLAC	

Dates et heures des courses	Ganadéros-chef de cuadrilla	CAPITAL ASSURE	Montant de la cotisation : 10 % du capital	FRAIS DE DOSSIER si course NON challenge	FRAIS DE DOSSIER si course challenge	TOTAL A REGLER
				50.00€	25.00€	
				50.00€	25.00€	
				50.00€	25.00€	
				50.00€	25.00€	

Vous devez retourner ce bulletin, accompagné de votre règlement à l'ordre de l'Agence DARMAILLAC SARL **avant le 31 MARS 2020.**

**NB : Toute adhésion tardive devra être justifiée et sera pénalisée de 10% ou refusée si préavis de 3 mois non respecté.**

A.....le .....2020

Signature et Cachet du Club

**ATTENTION !! RAPPEL**

Indemnisation course annulée : 70% du capital assuré  
Indemnisation course contrariée : 35% du capital assuré

Vous noterez qu'en cas de course annulée reportée, la course doit obligatoirement avoir lieu dans les 30 jours suivant le 1<sup>er</sup> report, dans le même village et dans les mêmes arènes et par le même organisateur et dans le cas où cette course serait annulée de nouveau, le capital sera de 35 % du montant assuré.



## **RISQUE INTEMPERIES**

Agence DARMAILLAC Sarl Assurances  
Tél : 05.58.89.30.44

## **INSTRUCTIONS A RESPECTER**

### **MESURES DE PROTECTION DE LA PISTE**

LES COMITES DOIVENT RESPECTER IMPERATIVEMENT LES DISPOSITIONS SUIVANTES.

La piste doit être bâchée correctement.

La piste sera considérée comme non bâchée si :

- la bâche ne couvre pas la totalité de la piste (de talenquère à talenquère)
- la bâche n'est pas en bon état et étanche
- dans le cas de bâchage avec plusieurs bâches, celles-ci ne sont pas superposées de façon convenable afin d'éviter à l'eau de couler entre les zones de superpositions.

Le bétail doit être en loges.

Le débâchage doit se faire en présence de l'expert pluie.

La piste doit être rebâchée impérativement **après le déchargement du bétail.**

Un soin particulier doit être apporté au centre de la piste et sur les aires de travail des cordiers :

- sciure ou sable en stock
- présence de personnel pour mise en état de la piste

***SI CES DISPOSITIONS NE SONT PAS RESPECTEES, LES GARANTIES NE SERONT PAS ACCORDEES.***